



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DES DEUX RIVES

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 8 AVRIL 2022

L'an deux mille vingt deux, le huit avril à dix huit heures, le Conseil Communautaire légalement convoqué par courrier du 1er avril 2022, s'est réuni dans la salle du conseil à la Communauté de Communes des Deux Rives à VALENCE D'AGEN sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BAYLET, Président de la Communauté de Communes des Deux Rives.

2022D4-1-1-70

OBJET : CRÉATION D'EMPLOIS/TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE
« LECTURE PUBLIQUE »

Etaient présents :

Commune d'AUVILLAR	: M. RENAUD Olivier (a donné pouvoir à JM MONESTES)
	: M. MONESTES Jean-Michel
Commune de BARDIGUES	: M. MARTIN Henri
Commune de CASTELSAGRAT	: Mme FILLATRE Francine
Commune de CLERMONT SOUBIRAN	: M. DEPASSE Guy
Commune de DONZAC	: M. TERRENNE Jean-Paul
	: Mme GAILLARD Elisabeth
Commune de DUNES	: M. ALARY Alain (a donné pouvoir à A ALARY)
	: Mme BOUVIER Lina
Commune d'ESPALAIS	: M. MOLLE Marcel
Commune de GASQUES	: M. MERIEL Guy
Commune de GOLFECH	: M. BENOIT Pascal
	: Mme CHARPENTIER Pierrette
Commune de GOUDOURVILLE	: M. BARROS Gérard
	: M. BOUYAT Daniel
Commune de GRAYSSAS	: Mme CLUCHIER Marie Christine
Commune de LAMAGISTERE	: M. DOUSSON Bruno
	: Mme VRECH Régine (a donné pouvoir à B DOUSSON)
Commune de LE PIN	: M. RATTO Stéphan
Commune de MALAUSE	: Mme MAERTEN Marie Bernard

2, RUE DU GÉNÉRAL VIDALOT 82403 VALENCE D'AGEN CEDEX

Tél. : 05.63.2992.00 – Fax : 05.63.2992.01

Site : <http://www.cc-deuxrives.fr>

Email : info@cc-deuxrives.fr

	:	M. MARTINAT Emmanuel
Commune de MANSONVILLE	:	M. BERTHET Christian
Commune de MERLES	:	M. SERGAS Serge
Commune de MONTJOI	:	M. EURGAL Christian (a donné pouvoir à JP. DELACHOUX)
Commune de PERVILLE	:	M. DELFARIEL Eric
Commune de POMMEVIC	:	M. DELACHOUX Jean-Paul
Commune de SAINT ANTOINE	:	M. DUPUY Jean
Commune de SAINT CIRICE	:	M. BENVENUTO Raymond
Commune de SAINT CLAIR	:	M. BONGIOVANNI Gérard
Commune de SAINT LOUP	:	M. REBEL Stéphane
Commune de SAINT MICHEL	:	M. DUPOUY Joël
Commune de SAINT PAUL D'ESPIS	:	M. MARCHIOL Lido
Commune de ST VINCENT LESPINASSE	:	M. BOYER Serge
Commune de SISTELS	:	M. BOISSEAU Christophe (remplacée par Mme CHAPUS)
Commune de VALENCE D'AGEN	:	M. BAYLET Jean Michel
	:	Mme BRU Laetitia
	:	M. GIL Philippe (a donné pouvoir à D ZANIN)
	:	M. GROUSSOU Bernard
	:	Mme LAROUSSINIE Francine
	:	Mme LECORRE Christiane (a donné pouvoir à JM BAYLET)
	:	M. LOPES Ernest (a donné pouvoir à C PERE)
	:	Mme PERE Catherine
	:	M. ZANIN Daniel
	:	Mme HOHOL Elisabeth
	:	Mr ZMUDA Patrick
	:	Mme FURLAN Josiane

Absents excusés :

/

Assistaient à la réunion :

M. BRAJOUX Pascal	:	Directeur Général des Services
Mme RUAMPS Laura	:	Rédacteur Principal 2ème classe
Mme DABERNAT Chrystelle	:	Attaché Territorial

Madame Laetitia BRU a été désignée Secrétaire de séance.

2, RUE DU GÉNÉRAL VIDALOT 82403 VALENCE D'AGEN CEDEX

Tél. : 05.63.2992.00 – Fax : 05.63.2992.01

Site : <http://www.cc-deuxrives.fr>

Email : info@cc-deuxrives.fr

2022D4-1-1-70

**OBJET : CRÉATION D'EMPLOIS/TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE
« LECTURE PUBLIQUE »**

Lors du Conseil Communautaire du 27 septembre 2021, il a été approuvé le principe de transfert de la compétence de la lecture publique : 11 communes sur le territoire des deux rives sont concernées (Auvillar, Bardigues, Castelsagrat, Donzac, Dunes, Espalais, Lamagistère, Malause, Merles, Pommevic et Valence d'Agen).

Par arrêté inter préfectoral n°82-2022-03-16-00001 du 16 mars 2022, les Préfets de Tarn-et-Garonne, du Lot-et-et Garonne et du Gers ont transféré cette compétence à la Communauté de Communes des Deux Rives, portant modification de nos statuts.

Conformément à l'article L5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le transfert de la compétence entraîne le transfert du service ou de la partie de service chargé de sa mise en œuvre ; il doit être également prévu le transfert des agents concernés ainsi que la mise en place de conventions de mises à disposition de services avec les communes.

- Pour les fonctionnaires territoriaux et agents contractuels des communes qui remplissent en totalité leurs fonctions dans un service ou une partie de service transféré sont transférés de plein droit à la Communauté de Communes des Deux Rives.

- Pour les fonctionnaires territoriaux et les agents contractuels qui exercent en partie leurs fonctions dans le service ou la partie de service transféré, les agents seront mis à disposition pour une partie de leur temps de travail à la Communauté de Communes ; à ce titre, ils seront placés sous l'autorité fonctionnelle du Président de la Communauté de Communes. Ils continueront à percevoir l'intégralité de leur rémunération par leur Collectivité d'origine.

Une convention de mise à disposition du service sera signée entre chaque Commune et la Communauté de Communes qui prévoira le temps de travail de l'agent ou des agents mis à disposition et les modalités de remboursement par la Communauté de Communes aux Communes.

Il convient donc :

- de créer trois postes de travail des agents exerçant en totalité leurs missions dans le service transféré ; cela concerne deux agents titulaires de la médiathèque de la Commune de Valence d'Agen et un agent contractuel de la Commune de Donzac ; les emplois sont à créer à temps complet sur les grades suivants :

- Assistant de Conservation Principal de 1ère Classe à temps complet,
 - animateur Territorial à temps complet,
- en vue du transfert des deux agents titulaires,
- Adjoint Administratif à temps complet,
- en vue de la signature d'un avenant au contrat en cours de l'agent concerné.

- de prévoir la mise à disposition du service et des agents des autres communes.

Le Comité Technique a émis un avis favorable à l'unanimité des deux collèges le 30 novembre 2021,

Le Président propose :

- de créer les postes ci-dessus désignés en vue de procéder au transfert des deux agents titulaires et à la poursuite du contrat de l'agent non titulaire (Assistant de Conservation Principal de 1ère Classe à temps complet, animateur Territorial à temps complet et Adjoint Administratif à temps complet),
- de l'autoriser à effectuer toutes les démarches nécessaires au recrutement de ces agents,
- de l'autoriser à signer les conventions de mise à disposition du service et des agents des autres communes,
- de dire que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2022 de la Communauté de Communes.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

- de créer les postes ci-dessus désignés en vue de procéder au transfert des deux agents titulaires et à la poursuite du contrat de l'agent non titulaire (Assistant de Conservation Principal de 1ère Classe à temps complet, animateur Territorial à temps complet et Adjoint Administratif à temps complet),
- d'autoriser le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires au recrutement de ces agents,
- d'autoriser le Président à signer les conventions de mise à disposition du service et des agents des autres communes,

- de dire que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2022 de la Communauté de Communes.

Fait à Valence d'Agen, le 8 avril 2022
Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme
A Valence d'Agen, le 11 avril 2022

Le Président de la Communauté de Communes
des Deux Rives


COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DES DEUX RIVES


Jean Michel BAYLET

Certifié exécutoire

15 AVR. 2022

Reçu en Préfecture le

Affiché sur le panneau des annonces légales et publié sur le site internet le

15 AVR. 2022

AR Préfecture

CREATION D'EMPLOIS / TRANSFERT DE LA COMPETENCE "LECTURE PUBLIQUE"

Identifiant unique de l'acte :	082-248200016-20220408-2022D4_1_1_70-DE
Numéro d'acte :	2022D4_1_1_70
Date de décision :	08/04/2022
Nature :	DELIBERATIONS
Code matière :	4-1-1-0-0 (Fonction publique / Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T. / création de poste)
Fichier acte :	2022D4-1-1-70 CREATION EMPLOIS TRANSFERT COMPETENCE LECTURE PUBLIQUE.pdf
Collectivité émettrice :	cc-des-deux-rives
Acte transmis par :	Sophie PONTARINI

Date d'envoi de l'acte :	15/04/2022 11:56:07
Date de réception de l'AR :	15/04/2022 11:56:25